

## Pêche, clans-pêcheurs et développement en Nouvelle-Calédonie

ISABELLE LEBLIC

### FISHING, FISHING CLANS AND DEVELOPMENT IN NEW CALEDONIA

#### ABSTRACT

*A knowledge of Kanake social organization (the indigenous population of New Caledonia) and the role that fishing clans hold within it, is an indispensable precondition for understanding the successes and failures of marine development projects, a question of crucial importance for New Caledonia. The magical foundations of technical activities such as fishing laws, hierarchies between clans, the overall scheduling of catches and the distribution of foodstuffs, even today remain the unavoidable framework of any reflection on Kanake society, and even more so of any economic intervention from the outside. This article also enables us to see, on the basis of concrete examples, what are the constraints and opportunities of ethnological research in the face of different environmental development policies produced by the political powers.*

Aucun développement économique ne sera possible sans la prise en compte des données culturelles, et le peuple kanak est seul à pouvoir définir et mettre en oeuvre le développement spécifique de son pays... toute entreprise de « développement » qui ne partirait pas de la réalité *kanak* est vouée à l'échec et même au sous-développement (WAMYTAN, 1985 : 7).

#### 1. INTRODUCTION

##### 1.1. Situation de la pêche en Nouvelle-Calédonie

La pêche la plus couramment effectuée par les Kanak est une pêche lagonaire, à l'intérieur du lagon et jusqu'au récif barrière inclus, par des bateaux de moins de 10 m pratiquant la pêche au filet maillant, à la traîne et à la palan-

*In : La Recherche Face à la Pêche Artisanale, Symp. Int. ORSTOM-IFREMER, Montpellier France, 3-7 juillet 1989, J.-R. Durand, J. Lemoalle et J. Weber (eds.). Paris, ORSTOM, 1991, t. II : 747-756.*

grotte, des poissons lagunaires, crustacés, trocas, bénitiers et holothuries, pour l'auto-consommation, l'approvisionnement du marché local et l'exportation (trocas et holothuries exclusivement).

Le lagon et la zone côtière sont des écosystèmes relativement fragiles qui sont donc réservés au développement de la pêche artisanale. Cette pêche est le fait tant des pêcheurs professionnels que des plaisanciers. L'importance de la pêche plaisancière est en effet l'une des caractéristiques de la pêche calédonienne. Si pour l'année 1984, les prises des pêcheurs professionnels sont estimées à 3 506 tonnes, celles des plaisanciers, bien que méconnues car difficilement quantifiables, leur seraient très supérieures (peut-être entre 3 000 et 4 000 tonnes). Ce qui pose de nombreux problèmes pour l'essor véritable des groupements coopératifs de pêcheurs qui s'affrontent à une concurrence difficilement maîtrisable, l'importance de cette pêche plaisancière limitant les débouchés pour la vente du poisson sur Nouméa (actuellement seul marché réel). En effet, comme il était souligné aux états Généraux du Développement en juillet 1983, (p.72) : «La majeure partie des produits de la mer consommés localement est le fait de ce que l'on peut appeler (...) la pêche de plaisance». Le marché local de consommation du poisson comportant ses limites - on estimait en 1983 à 600/1 000 tonnes annuelles la production supplémentaire possible au niveau de l'ensemble du Territoire -, il conviendrait, pour assurer un développement correct de l'activité de pêche professionnelle, d'arriver à réduire l'importance de la «vente au noir» des produits de la mer.

Une des spécificités des pêcheurs *kanak* est que peu d'entre eux sont comptabilisés par l'administration territoriale des pêches comme «pêcheurs professionnels», la plupart pratiquant leur activité sans licence de pêche. Ils sont donc considérés, d'un point de vue administratif, comme «plaisanciers». Mais, les pêcheurs *kanak* appartiennent généralement à un clan pêcheur traditionnel ; aussi, bien que «non-professionnels» au sens strict du terme, l'existence de ces clans-pêcheurs fait que je considère les pêcheurs *kanak* comme des professionnels de l'exploitation halieutique.

En Nouvelle-Calédonie, les pêcheurs *kanak* - ceux définis comme tels - ne sont pas les seuls à avoir accès à la mer et à ses ressources ; en outre, les membres des «clans-pêcheurs» pratiquent également la culture des ignames et des taros, etc. Il est donc nécessaire de définir précisément le statut des pêcheurs dans le système social des groupes étudiés.

## 1.2. Pêche et société kanak

En règle générale, la pêche est réservée aux hommes ; les femmes ne sont habilitées traditionnellement qu'à la collecte des coquillages, poissons et crustacés du rivage. Au-delà de ce partage sexuel des tâches, la capture des animaux marins s'inscrit dans une organisation et une représentation particulières du travail. Dans l'ensemble des zones enquêtées, j'ai pu constater que la maîtrise de la symbolique de la pêche dans l'organisation sociale passe par la division de l'univers social en différents clans, chacun ayant, au niveau théorique tout du moins, un rôle et une place spécifiques. C'est ainsi que certains sont présentés comme clans-pêcheurs ou bien comme habitants du bord de mer, ayant en charge son exploitation. Mais cette spécialisation n'est que partielle puisque pêcheurs et non-pêcheurs pratiquent tous, mais dans certaines conditions, horticulture et activité halieutique. On doit donc distinguer deux types de pêche : l'une collective, pratiquée par les seuls clans-pêcheurs - que je qualifierai de «coutumière» - permettant d'assurer les échanges cérémoniels et l'approvisionnement de la population de certaines espèces de poissons dits «coutumiers» ; l'autre individuelle, pour la consommation familiale, permise à tous à condition de ne pas capturer ces poissons «coutumiers». Répondre du titre de clan-pêcheur suppose être reconnu détenteur des connaissances et objets magico-religieux (pratiques rituelles et propitiatoires) nécessaires à la capture des animaux marins. La pratique technique est donc subordonnée à cette autorité magique (LEBLIC, 1989).

A l'île des Pins par exemple, il existe deux catégories de clans-pêcheurs. Les clans les plus anciens de l'île qui détiennent les grandes magies générales pour la pêche et ont le statut élevé de premiers occupants du pays, fondateurs de la «chefferie». En conséquence, s'ils participent aux pêches «collectives», ils sont bien distingués des

clans «serviteurs» qui pratiquent la pêche à la demande expresse du «grand chef» pour préparer les échanges cérémoniels ou répondre à un don d'igname par un contre-don équivalent de poisson. Ces clans «serviteurs» sont soumis à l'autorité rituelle des clans-pêcheurs anciens.

La fonction politique et/ou économique - presque toujours liée à des prérogatives rituelles - qu'assume un clan au sein des institutions *kanak* communément appelées «chefferies», loin d'être héritée une fois pour toute, se comprend comme le résultat d'une histoire. L'ordre et les conditions d'arrivée dans le territoire déterminent les statuts. N'échappant pas à cette règle, le clan-pêcheur peut occuper, selon les chefferies, des positions aussi différentes et variées que celles d'ancien-fondateur-premier occupant, d'étranger employé comme «chef» ou à l'inverse comme «serviteur», guerriers ou messenger-médiateur auprès des terroirs voisins... cette distribution n'excluant pas des situations de cumul ou, au contraire, de démultiplication des rôles. Aussi est-il nécessaire d'appréhender la place et le rôle des groupes de pêcheurs dans la structure sociale - celle-ci étant hiérarchisée en fonction de l'ancienneté -, grâce au recueil des généalogies, des histoires des clans, leur origine, leur mobilité, leur implantation actuelle et la façon dont ils ont été accueillis... Ce statut socio-politique de chaque clan est une donnée importante, à prendre en compte dans toutes opérations de développement, si on ne veut pas entrer en contradiction avec la structure sociale traditionnelle.

## 2. LES GRANDES CARACTÉRISTIQUES DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT EN NOUVELLE-CALÉDONIE

L'ensemble des politiques de développement mises en place en Nouvelle-Calédonie depuis une dizaine d'années ont toujours reposé sur les mêmes principes et *a priori*. Partant de la volonté d'insérer les *Kanak* dans l'économie de marché, les gouvernements successifs ont essayé de développer les différents secteurs économiques (agriculture, élevage, pêche, etc.), essentiellement en aidant à l'implantation de coopératives ou de groupements d'intérêt économique (GIE). En effet, il est une idée reçue très répandue en Nouvelle-Calédonie selon laquelle l'organisation coopérative du travail et de la production correspondrait à l'organisation sociale traditionnelle *kanak*. La méconnaissance de la société *kanak* a toujours favorisé le développement de «mythes», tous plus fantaisistes les uns que les autres ; parmi eux, le «collectivisme», le «communisme primitif» des *Kanak* qui ne connaissent pas la propriété privée. Comprenant mal l'appropriation clanique des terres, les Européens ont conclu à une collectivisation des biens, du travail, etc. En fait chaque famille reçoit des droits sur telle ou telle portion de terres qu'elle cultive individuellement. D'où une inadéquation quasi constante des politiques de développement mises en place.

Ces politiques de développement se sont appuyées, à partir des années 1970, sur des organismes locaux chargés de promouvoir les activités économiques de la brousse par l'intermédiaire d'actions spécifiques et de subventions. Ainsi en est-il du FADIL (puis de l'ODIL) qui, dans le secteur de la pêche, a été à l'origine de l'opération «bateaux» et a incité au développement des coopératives.

### 2.1. Le Fonds d'Aide au Développement de l'Intérieur et des Îles (FADIL)

Le FADIL, «conçue comme une structure déconcentrée d'intervention du Fonds d'Intervention pour le Développement Economique et Social»(FIDES)» a été créé le 1<sup>er</sup> juillet 1975, à Paris, en conseil ministériel restreint (DOUMENGE, 1982 : 339). En fait, le FADIL était l'interprète local d'une politique définie en métropole ; «le gouvernement se voulait le maître du jeu à travers un contrôle administratif étroit» (GUIART, 1988 : 54).

«Avant 1975, rien n'existait pouvant permettre aux Mélanésiens l'accès à la production, la possibilité de participer à la vie économique du Territoire, toute création exigeant un financement avec un apport personnel et des

garanties pour pouvoir contracter des emprunts». (WAMYTAN, 1986 : 10). Son but était donc d'«inciter les ruraux de Nouvelle-Calédonie à de nouvelles formes de production par l'attribution de primes d'équipement et de bonification d'intérêts» (DOUMENGE, 1982 : 339) en permettant aux *Kanak* de bénéficier d'emprunts pour des opérations de développement. Le caractère incommutable et insaisissable des terres des réserves - ne pouvant servir de garanties sous forme d'hypothèque - ne leur donnait pas accès au crédit. Pour permettre le développement de la brousse, il fallait donc trouver un moyen de surpasser cette difficulté. Aussi le FADIL fut «partiellement conçu comme l'élément financier pouvant substituer sa garantie aux sûretés hypothécaires exigées par les organismes de crédit» (idem).

## 2.2. L'Office de Développement de l'Intérieur et des Iles (ODIL)

En 1982, le FADIL est remplacé par l'ODIL, office d'état sous la présidence du Haut-Commissaire, créé par ordonnance gouvernementale en même temps que l'Office foncier et l'Office culturel, regroupant l'état, le Territoire et les communautés mélanésiennes - chefs et conseils de clans y participent en tant que «coutumiers». Sa mission, comme pour le FADIL, est la promotion mélanésienne. Mais, pour essayer de pallier à un certain nombre de défauts du FADIL, l'ODIL met en place des réseaux d'animateurs. Des animateurs ODIL formés et des animateurs ruraux ont donc la charge d'aider les promoteurs à bien préparer leurs projets. Ils s'occupent également de leur formation, par le biais de stages, et du suivi des projets en cours. De plus, l'ODIL se décentralise en agences régionales (Sud, Loyauté, Nord, Est et Ouest).

Les modalités d'attribution des aides sont quelque peu modifiées. Avant de pouvoir présenter une demande à l'ODIL, les promoteurs doivent obtenir, par un palabre, l'aval du chef et du conseil des anciens de la tribu ; ceci pour s'assurer que le projet est bien inséré localement. Une fois cet accord obtenu, le projet du promoteur est présenté à l'agence régionale de l'ODIL qui le propose au conseil d'administration. Ce dernier juge si le projet est viable.

Le deuxième secteur d'activité de l'ODIL, en collaboration avec le service territorial des pêches de la Marine Marchande, est la pêche artisanale. En raison du taux d'échec important de l'opération bateaux du FADIL - environ 15 % de réussite selon MICHEL JAU <sup>(1)</sup>, et pour éviter les erreurs passées <sup>(2)</sup>, l'ODIL veut s'attacher à une meilleure viabilité des projets sélectionnés. Aussi a-t-il accordé une grande importance aux actions d'animation et de formation. Tout futur gérant de GIE doit suivre un stage de formation organisé par l'ODIL en collaboration avec différents organismes selon les secteurs d'activité (Chambre du commerce et de l'industrie, CIDER, Marine marchande). Un suivi beaucoup plus strict des activités promues par l'ODIL, tant au niveau contrôle qu'aide au fonctionnement, est assuré par les agents de l'Office.

En fait, la plupart du temps, les actions de formation-animation se sont limitées à l'organisation de stages et à de nombreuses interventions sur le terrain.

L'ODIL et le FADIL ont eu des interventions ponctuelles à petits niveaux, sans aucune réelle politique de développement général, ce qui n'a pas permis de créer une dynamique locale, indispensable pour obtenir de meilleurs résultats. Quoiqu'il en soit, ces organismes ont été les seuls interlocuteurs pour les *Kanak* des tribus désireux de lancer une activité économique. et à défaut d'un réel développement, ils ont permis la promotion de quelques activités en brousse, notamment dans les secteurs agricoles et maritimes, grâce à l'attribution de subventions. En 1985, l'ODIL est remplacé par l'Office de développement régional (ODR). L'action de cet organisme porte essentiellement sur la formation, l'animation et l'étude des projets ; mais il perd ses compétences de financement des actions au profit des autorités régionales.

<sup>(1)</sup> Responsable de la Mission Mer aux DOM-TOM (communication personnelle en mai 1985).

<sup>(2)</sup> «On a donné les moyens de pêcher aux autochtones ; mais les moyens de stocker sont arrivés en retard. Et on n'a jamais fourni les moyens de transport» (MICHEL JAU, communication personnelle, mai 1985).

### 2.3. Le mouvement coopératif en Nouvelle-Calédonie

On peut considérer trois périodes principales dans le développement du mouvement coopératif en Nouvelle-Calédonie :

- une première période, jusque dans les années 1970 - mais essentiellement depuis la Seconde Guerre mondiale -, qui a vu le développement des premières coopératives (coopératives des Missions exceptées)<sup>(3)</sup> ;
- une seconde période, dans les années 1970-1984, qui, grâce aux interventions du FADIL et de l'ODIL, ainsi que de divers services territoriaux (Marine marchande, agriculture...), a connu une multiplication des groupements coopératifs ;
- une troisième période, depuis 1984-85, où la création de coopératives est plus liée au contexte politique de revendication de l'indépendance *kanak* et socialiste et à la prise en charge par les *Kanak* eux-mêmes de leur économie dans un but d'autosuffisance.

Contrairement aux deux premières périodes où l'initiative du mouvement repose alors essentiellement sur la volonté politique des responsables gouvernementaux ou de quelques responsables politiques *kanak*, la dernière période voit une motivation plus importante des *Kanak*, notamment des militants indépendantistes, et les créations de groupements coopératifs ne sont plus uniquement effectuées en réponse à la sollicitation des techniciens ou politiciens extérieurs. Les partis politiques *kanak* incitent leurs militants à créer de tels outils économiques. A partir de 1984, le mouvement coopératif devient plus que jamais un enjeu politique dans le cadre de la revendication d'indépendance *kanak* socialiste. C'est en effet là où les gens sont les plus militants que les coopératives se développent le plus, et, souvent, la motivation politique remplace le manque de motivation économique<sup>(4)</sup>.

## 3. LES OPÉRATIONS DE DÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE

Dans le secteur de la pêche, les principales opérations de développement furent l'opération «bateaux FADIL» - reprise en 1982 par l'OPIL - et l'aide à l'implantation de coopératives et groupements de pêcheurs.

### 3. 1. L'opération «bateaux FADIL»

Dans le secteur de la pêche, le FADIL lance une opération bateaux ayant pour but la création «d'une flottille adaptée à la valorisation du milieu marin» en raison du «potentiel économique de premier plan» que représentent les eaux poissonneuses des îles Loyauté et du lagon de Nouvelle-Calédonie (DOUMENGE, 1982 : 343). Cette opération occupe le troisième rang au niveau du volume financier des interventions FADIL (GUIART, 1988 : 63). Mais c'est cette opération qui a enregistré «le plus grand succès puisque 38 % des actions FADIL lui sont consacrées», ce qui représente la satisfaction de 69 % des demandes faites dans le secteur pêche (DOUMENGE, 1982 : 343).

<sup>(3)</sup>«Dès le début de l'implantation missionnaire, il y eut des tentatives de coopération rurale. Elles échouèrent toutes les unes après les autres. Pourtant, après la forte secousse due à la Deuxième Guerre mondiale, il s'est avéré nécessaire de créer les bases d'un solide développement coopératif en milieu rural pour pouvoir donner une consistance aux droits politiques nouvellement acquis par les Mélanésiens. Le principe de la Coopération fut ressentie comme le moyen idéal de promotion des autochtones, tant par l'administration que par les nouveaux élus. Ainsi, le mouvement coopération mélanésien naquit-il dans les années 1950 d'une double volonté, électorale et administrative» (DOUMENGE, 1982:335)

<sup>(4)</sup>«Les militants savent qu'il faut lutter et ils s'accrochent» (CLÉMENT VENDÉGOU, communication personnelle, 3 janvier 1985).

Pour acquérir un bateau FADIL, l'intéressé doit faire une demande. Le FADIL intervient en donnant une prime d'équipement (de 50 % maximum du coût total) et en garantissant le prêt attribué par la SICNC (Société Immobilière de Crédit de Nouvelle-Calédonie). Le remboursement de l'emprunt (les 50 % restant) s'effectue par mensualités de 5 000 F CFP (275 FF), soit 60 000 F CFP par an (3 300 FF). La première mensualité est différée de six mois par rapport à l'acquisition du bateaux. Normalement, il faut compter quatre années pour que le bateau soit remboursé totalement par le promoteur. En fait, très peu ont respecté leurs échéances mensuelles et la plus grande partie des bateaux ainsi distribués n'ont jamais été payés en totalité.

Au total, 106 bateaux FADIL ont été construits dans les deux chantiers FADIL (Nouvelle et île des Pins). De plus, le FADIL a permis l'acquisition de deux bateaux provenant de chantiers privés et la diésélisation de neuf bateaux existants.

Le Service Territorial des Pêches de la Marine Marchande a comptabilisé, au 21 novembre 1984, 125 bateaux acquis grâce au FADIL puis à l'ODIL dont les principaux bénéficiaires sont les *Kanak* de Poum, de Voh, des îles Belep, de Yaté, de Lifou, d'Ouvéa et de l'île des Pins. Pour l'année 1984, le Service territorial des Pêches ne comptait que 269 navires inscrits à la pêche professionnelle ; les bateaux FADIL représentent donc un apport total nouveaux de 46,5 %. En fait, sur ces 125 bateaux FADIL, à la date de ce recensement, seuls 39 appartiennent à des pêcheurs licenciés (31,2 %) ; 15 ont été coulés, abandonnés ou récupérés par le chantier (12 %), 69 ne sont plus enregistrés au service des pêches (55,2 %) et 2 sont passés à la plaisance (1,6 %). Plus de la moitié n'ont jamais été payés en totalité par leurs propriétaires<sup>(5)</sup> ; beaucoup ont été saisi par le FADIL pour défaut de paiement. Mais il faut noter que ce défaut de paiement n'est pas spécifique à l'opération bateaux.

Si la demande de bateaux FADIL fut importante de la part des *Kanak*, cela ne préjuge en rien du succès de cette opération. Bien au contraire ! Comme le promoteur ne devait pas avoir d'apport personnel pour obtenir un tel bateau, beaucoup en ont demandé sans savoir très bien à quoi ils s'engageaient. Aucun critère sélectif n'était appliqué ; surtout, les administratifs ayant en charge les demandes de bateau ne s'occupaient pas de savoir si le promoteur était ou non un pêcheur traditionnel. Mais la plus grande lacune de ce programme, qui se voulait de développement, réside dans le fait que rien n'a été prévu pour organiser des circuits de distribution des produits pêchés. Rien ne sert de donner des moyens de produire si on ne les accompagne pas des moyens de commercialiser cette production. Les pêcheurs se sont donc trouvés confrontés aux colporteurs qui achètent leurs produits à bas prix, sans compter la concurrence des pêcheurs professionnels et des plaisanciers de Nouméa qui vendent leur pêche directement auprès des commerçants de Nouméa. Aussi nombreux furent ceux qui considèrent l'opération «bateaux FADIL» comme un échec, comme d'ailleurs l'ensemble des opérations menées par le FADIL (café, par exemple).

Cette opération de développement de la pêche en milieu tribal basée sur des bateaux à moteur comportait des contraintes insurmontables pour la grande majorité des pêcheurs. Confrontés au problème de la commercialisation de leurs produits, les pêcheurs ne disposent pas de suffisamment d'argent pour rembourser leurs mensualités et acheter le carburant nécessaire aux sorties en mer. De plus, lorsque les moteurs tombent en panne, ils dépendent des chantiers de Nouméa pour les réparations, n'ayant pas de formation suffisante pour pouvoir effectuer eux-mêmes le minimum d'entretien nécessaire. Aucun atelier n'a été créé en brousse pour l'entretien de ces bateaux ; d'où, souvent des délais importants pour les réparations, laissant les pêcheurs pendant plusieurs mois sans outil de travail. Ils ne peuvent donc plus faire face aux échéances mensuelles de remboursement des emprunts.

Toutes ces difficultés ont eu pour résultat une démotivation de nombre de promoteurs. Celle-ci, alliée au manque d'information sur la réalité du marché et à l'inorganisation des producteurs, empêcha tout développement réel de ce secteur d'activité. Pour répondre en partie à ces problèmes, on assista au développement parallèle des coopératives ou groupements de pêcheurs.

<sup>(5)</sup> Selon un responsable de l'ODIL, seuls 10 bateaux auraient été entièrement payés (entretien personnel en janvier 1985).

### 3.2. Les coopératives de pêche

En Nouvelle-Calédonie, le réseau commercial indispensable à un développement harmonieux de la pêche artisanale est très insuffisant. Les circuits de distribution sont totalement inorganisés, voire même inexistant. Une des réponses que l'on a tenté d'apporter à ce problème depuis quelques années passe par le développement des groupements ou coopératives de pêcheurs. Si c'est effectivement le seul moyen de rentabiliser un certain nombre d'équipements - moyens de conservation et de transport - indispensables aux pêcheurs-artisans pour assurer la commercialisation de leur production, cette réponse n'est que partielle. Il apparaît en effet illusoire de vouloir développer les activités des groupements tant qu'il ne sera pas mis un frein à la concurrence des pêcheurs plaisanciers vendant leur pêche<sup>(6)</sup>. De plus, si la pêche est bonne, le poisson se vend mal. Selon «Les Nouvelles Calédoniennes» (3/12/1985), les raisons en sont : le manque d'argent dans les foyers qui consomment le plus de poisson ; les chômeurs de plus en plus nombreux qui se lancent dans la pêche ; la multiplication des coopératives dans les Iles et sur la Grande Terre ; enfin, la baisse de la clientèle touristique.

De 1975 à 1985, onze coopératives ou groupements de pêcheurs ont été créés en Nouvelle-Calédonie, les îles Loyautés exceptées<sup>(7)</sup> ; sept étaient toujours en activité en 1986. On peut remarquer que c'est à partir des années 1982 que les groupements se multiplient. Cela s'explique par une politique générale du développement de la pêche artisanale en milieu *kanak*, menée à cette époque au niveau du Territoire. En juin 1982, le Front Indépendantiste obtient la majorité à l'assemblée territoriale, grâce à une alliance avec la FNSC<sup>(8)</sup> et Jean-Marie Tjibaou devient alors vice-président du conseil de gouvernement. D'où le développement sur le Territoire d'une politique plus favorable aux *Kanak*, appuyée, dans le secteur de la pêche, par le service des pêches de la Marine marchande.

Je ne détaillerai pas ici l'histoire et le fonctionnement de chaque groupement. Mais l'étude de la constitution de ces différents groupements coopératifs nous permet de dégager quelques constantes.

- La mise en place d'un groupement et le démarrage réel de ses activités n'interviennent que longtemps après que l'idée de sa constitution n'ait été exprimée (deux ans de gestation environ) ; en général, ce sont les techniciens du Service des pêches qui ont proposé aux pêcheurs la constitution d'un tel groupement et, durant les premières années de fonctionnement, un suivi constant doit être assuré, tant au niveau d'une assistance technique que sur le plan des actions d'animation et d'encadrement.

- On constate, dans la quasi-totalité des groupements, une pratique productive très individualiste - pêche individuelle et non plus collective comme c'était le cas traditionnellement - de la part de leurs membres qui n'utilisent en fait le groupement que pour l'obtention de la glace et du carburant, et pour la commercialisation de leur pêche.

- Les groupements se heurtent tous aux mêmes problèmes, à savoir les difficultés pour commercialiser leurs produits, liées à des problèmes de conservation et de transport, mais aussi à la non persévérance dans la recherche de débouchés pour ces produits, en raison de l'inexistence d'un véritable circuit de distribution... Un des plus gros problèmes rencontrés est le manque de formation en comptabilité et en gestion. D'ailleurs, on peut constater que, pour l'ensemble des groupements de pêcheurs existants, ceux-ci ne continuent à fonctionner que grâce au suivi constant opéré par les techniciens du Service territorial des pêches qui, chaque mois, au cours de leurs tournées en brousse, mettent en ordre la comptabilité de chaque groupement.

<sup>(6)</sup> En 1986, la flottille de bateaux de plaisance immatriculés en Nouvelle-Calédonie compte environ 7500 unités, soit 31 fois plus que la flottille de navires armés à la pêche professionnelle. De plus, les apports de la pêche autovivrière et plaisancière sont nettement plus volumineux que ceux de la pêche professionnelle. En 1984, l'ORSTOM les a estimés à 2100 tonnes, contre 1444 tonnes de poissons, mollusques et crustacés fournis par la pêche côtière artisanale et la pêche industrielle. Il ne faut donc pas négliger ces apports dans l'appréciation de la situation de la pêche actuelle en Nouvelle-Calédonie.

<sup>(7)</sup> Je ne connais pas le détail des groupements coopératifs des îles Loyauté. Notons simplement celui de Rhô à Maré, qui fonctionne depuis 1985.

<sup>(8)</sup> Parti d'obédience centriste regroupant essentiellement des «petits blancs» modérés.

- Trop souvent, une irrégularité dans le fonctionnement des groupements ne leur permet pas toujours de conserver les clients, obtenus parfois à grand peine. Actuellement, les groupements qui commercialisent leur pêche sur Nouméa -comme d'ailleurs les pêcheurs individuels- doivent démarcher eux-mêmes les poissonneries, commerces et restaurants pour obtenir des débouchés. Dans le meilleur des cas, des sortes d'accords sont conclus entre les pêcheurs et les revendeurs, ce qui apporte une certaine garantie d'écoulement des produits. Mais, le plus souvent, les pêcheurs font quasiment du porte-à-porte avec leurs produits pour arriver à les vendre et il n'est pas rare qu'une partie de leur chargement ne trouve pas d'acheteur et soit perdue <sup>(9)</sup>. Ce système de démarchage constitue donc une limite à l'expansion des groupements de pêcheurs et à la commercialisation du poisson en général.

- Une mauvaise gestion des équipements et des groupements en général due à un manque de formation des gérants mais aussi à la concurrence exercée par les activités traditionnelles et coutumières telles que la culture des ignames, les mariages, les deuils, etc.

- Un manque de formation se fait également sentir pour l'entretien et la réparation des bateaux et moteurs, comme dans l'apprentissage de nouvelles techniques de pêche <sup>(10)</sup> ; d'où une trop grande dépendance de Nouméa pour la réparation des bateaux et moteurs.

#### 4. CONCLUSIONS

L'importance de la structure sociale *kanak* impose donc sa prise en compte et sa connaissance avant toute politique de développement. Or, on peut constater que l'ensemble des opérations de développement de la pêche artisanale menées jusqu'à présent méconnaissent totalement la spécificité *kanak*, notamment l'existence de clans-pêcheurs. La connaissance de l'organisation sociale *kanak* et des places et rôles qu'y tiennent les clans-pêcheurs reste un préalable indispensable à la compréhension des réussites et des échecs des projets de développement en milieu maritime, question cruciale pour l'avenir de la Nouvelle-Calédonie. Seule une analyse des modalités et des conditions du changement social résultant directement ou indirectement de l'initiative de l'acteur social engagé dans ces projets de développement peut permettre une véritable compréhension de ces échecs. Cette analyse peut également contribuer à l'élaboration de programme de développement cohérent. Et c'est là un des apports important, trop souvent négligé, de l'anthropologie et de sa méthode, qui, en mettant l'accent sur les groupes en transformation et sur le rôle déterminant de certains agents sociaux, constitue une véritable théorie du changement.

Les fondements magiques des activités techniques comme des droits de pêche, les hiérarchies entre clans, l'ordonnancement global de la production et de la distribution des vivres, etc. constituent encore aujourd'hui les cadres incontournables de toute réflexion sur le développement de la société *kanak*, *a fortiori* de toute éventuelle intervention extérieure de type économique ou autre (sanitaire, scolaire...). Les formes d'organisation du travail proposées ne peuvent devenir efficaces qu'à condition qu'elles s'appuient sur un débat préalable avec les intéressés : le passage d'une structure économique d'autosubsistance à des structures économiques marchandes ne se fera qu'à ce prix

Coopératives, groupements d'intérêt économique, petites entreprises privées ou claniques, etc., aucune de ces formules n'est *a priori* adéquate aux structures traditionnelles existantes. Les mutations structurelles nécessaires ne peuvent être imaginées qu'en continuité - ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas adaptation -, au moins partielle, avec ces dernières, à moins que les pêcheurs *kanak* eux-mêmes n'envisagent une totale rupture avec elles. Ainsi, si toute

<sup>(9)</sup> *Quoi qu'il en soit, ce système occasionne une perte de temps et un surcroît de fatigue pour les pêcheurs. Ceux de Pounm, par exemple, chaque semaine, consacrent deux jours à la descente de leur pêche sur Nouméa (une nuit de voyage aller, la vente dans la journée et le retour sur Pounm la nuit suivante).*

<sup>(10)</sup> *Les stages de formation sur le DAR MAD, bateau école du Service territorial des pêches, répondent à une partie de ce manque.*



compétence technique européenne ne peut que nourrir et enrichir la réflexion des intéressés, les modes d'intervention des techniciens restent toujours subordonnés aux potentialités particulières des sociétés *kanak* sollicitées.

Dans cette perspective, à mon avis, une approche anthropologique des problèmes peut utilement éclairer une politique crédible de développement. Ainsi serait-il nécessaire de développer une recherche sur la notion de coopérative en milieu *kanak*. Il semblerait en effet que promoteurs *kanak* et techniciens ou responsables politiques n'y mettent pas le même contenu ; d'où un malentendu constant et une grande difficulté à faire fonctionner les groupements de pêcheurs comme de véritables groupements coopératifs.

En effet, on peut constater que les groupements qui fonctionnent le font à partir d'une activité de production fortement individuelle, la structure coopérative n'étant utilisée que pour la commercialisation du produit : elle ne fait que se substituer au colporteur, assurant aux producteurs *kanak* l'achat de leurs produits et des prix plus réguliers. Elle permet également de faire bénéficier les producteurs d'un certain nombre d'infrastructures (machine à glace, chambre froide, camionnette) qu'ils ne pourraient pas avoir à titre individuel. Aussi, souvent, c'est quand ce besoin d'infrastructures se fait fortement sentir, pour permettre une commercialisation régulière, que les pêcheurs se regroupent en coopératives. Mais peut-on réellement parler de coopératives - de fonctionnement coopératif - pour de telles structures ?

En partant du constat que les coopératives de pêcheurs sont celles qui fonctionnent peut-être le mieux, j'ai été amené à faire plusieurs hypothèses. Il paraît nécessaire de distinguer, dans le développement des coopératives, les activités productives traditionnelles des productions exogènes, les premières semblant permettre plus facilement un fonctionnement acceptable. Ainsi, si les membres des clans-pêcheurs éprouvent le besoin de se rassembler pour obtenir les moyens de commercialiser leurs produits, ils continuent la pratique d'une activité habituelle, même si elle devient individuelle et si les espèces commercialisées ne sont pas celles pêchées traditionnellement pour les échanges coutumiers. Par contre, si l'on prend le cas des sociétés d'élevage, on s'aperçoit que celles-ci ont été le plus souvent constituées pour permettre la rétrocession de terres revendiquées<sup>(11)</sup> et qu'elles ne débouchent que rarement sur une activité réelle de commercialisation de la viande. L'élevage n'est pas une activité traditionnelle et une coopérative d'élevage implique, plus que toute autre, une activité productive collective (entretien des clôtures, bain du bétail, etc...). Enfin, il faut distinguer les coopératives de production de celles de distribution. Ces dernières fonctionnent plus facilement car elles n'impliquent pas un fonctionnement collectif des activités productives. C'est le cas pour la café, par exemple. Chaque famille effectue l'entretien de ces caféières de façon individuelle. Elle ne dépend de la coopérative - le GAPCE par exemple - que pour la vente des cerises de café (le ramassage des touques de café), leur traitement et leur commercialisation.

Pour conclure, on peut poser un certain nombre de questions auxquelles il serait nécessaire de répondre par une poursuite de l'enquête. Dans quelle mesure la forme coopérative est-elle susceptible de faciliter les opérations de développement en Nouvelle-Calédonie ? Permet-elle le passage à une production impliquant un travailleur collectif ? Dans le cas d'une réelle coopérative productive, quelles seront les règles de répartition du produit ? Quelle sera le poids de la structure sociale traditionnelle - l'appartenance à un clan ancien, à la chefferie, etc. - dans ce mode de répartition ? Quelles sont les motivations réelles des *Kanak* face au développement économique ? Les réponses à ces questions constituent des données indispensables que toute opération de développement, pour réussir, doit prendre en compte.

---

<sup>(11)</sup> La revendication d'une terre par un clan devait être accompagnée, pour aboutir, d'un projet de mise en valeur économique.

## RÉFÉRENCES

DOUMENGE J.P., 1982. Du terroir à la ville. Les Mélanésiens et leurs espaces en Nouvelle-Calédonie. Travaux et documents de géographie tropicale, Centre d'études de Géographie tropicale, Université de Bordeaux et CNRS, Talence : 493 p.

GUIART R., 1988. Développement mélanésien en situation coloniale. Atelier populaire international (Bassecourt, Suisse) et CEDRI : 88 p.

Interview de Rock Wamytan, Bwenando, 39 (15/05/1986) : 10.

«La pêche est bonne, mais le poisson se vend mal». Les Nouvelles Calédoniennes, 3/12/1985 : 10.

LEBLIC I., 1989. Les clans-pêcheurs en Nouvelle-Calédonie. Le cas de l'île des Pins. Cahiers de sciences sociales - sciences sociales et halieutique, ORSTOM, Paris (sous presse).

«Le point sur l'ODIL». Les Nouvelles Calédoniennes, 3/12/1985 : 9

PALLADIN M., DELLA PATRONA L., DESURMONT A., DERVAUX E., FAO B., VIU B., 1987. Recueil des données statistiques des pêches maritimes et de l'aquaculture en Nouvelle-Calédonie (1976-1986). Service territorial de la Marine marchande et des Pêches maritimes : 16 p. + tableaux.

WAMYTAN R., 1985. Culture et développement kanak. Production agricole et commercialisation. Office Culturel Scientifique et Technique Kanak, Nouméa : 19 p.